

ARRETE MUNICIPAL N°2026-38**Portant réglementation de la circulation Route du Puy et Route de Masfrayt.**

Le Maire de la commune de Cayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'article L 122-22 et l'article L 131-1 et suivants du code des communes ;

Vu la demande présentée en date du 22 mai 2026 par la société MONNIER Télécom ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de tirage de câbles et d'intervention dans les chambres pour le raccordement de la fibre au lotissement La Condamine, la circulation sera réglementée par une signalisation sur la Route du Puy et sur la route de Masfrayt.

ARRETE**Article 1^{er} : REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Considérant les travaux de raccordement de la fibre sur la Route du Puy et sur la route de Masfrayt, il est nécessaire de réglementer la circulation via de la signalisation dans les rues précitées pour la période du mardi 2 juin 2026 et mercredi 3 juin 2026 (8h-18h).

**Article 2 : SIGNALISATION**

La signalisation correspondante et adéquate sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise MONNIER TELECOM en charge des travaux pendant toute leur durée.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

AR Prefecture

043-214300428-20260528-2026_38-AR
Reçu le 29/05/2026

Article 3 : AMPLIATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **La société MONNIER TELECOM ;**
- **Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros ;**
- **Service d'Incendie et de Secours – Centre de Secours de Cayres ;**

Fait à Cayres, le 28 mai 2026

Le Maire,

Ludovic GIRE

